

DELIBERATION N° 147/78 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 91/78 du 29 Juin 1978 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une prime exceptionnellement de 300 F 00 à Monsieur MAUGUE, Maître Ouvrier de la Commune de LUDRES, s'ajoutant aux heures supplémentaires qu'il a perçues, pour les services rendus pendant plusieurs jours et plusieurs heures de nuit lors du déneigement de la voirie communale au mois de février et mars 1978.

Par un courrier du 11 Septembre 1978, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a refusé d'approuver la délibération concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Réaffirme sa délibération du 29 Juin 1978,
- Ordonne à Monsieur le Percepteur de VANDOEUVRE de payer à Monsieur MAUGUE, Maître Ouvrier à la Commune de LUDRES, en application de l'article 1003 de l'instruction générale du 20 Juin 1859, la somme de 300 F 00 représentant le montant de la prime exceptionnelle pour travaux de déneigement nonobstant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui ont déjà été payées à cet effet.